

**Procès Verbal
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 mai 2021**

L'AN DEUX MIL VINGT et UN, le Trente et un mai à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Soubise sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Ordre du Jour :

FINANCES

- Montant des loyers commerciaux et services
 - ✓ 3 rue Henri Drouet.
 - ✓ Place Robert Chatelier.
 - ✓ Ancienne bibliothèque.
 - ✓ Occupation du domaine public valeur locative
- Remboursement des charges de location péril 35 rue Drouet.

URBANISME

- Abandon de parcelle et d'immeuble.

INSTANCES

- Entente Echillais Saint Agnant – Projet assistant numérique.
- Désignation des membres de l'entente Soubise Echillais Saint-Agnant – Conseiller Numérique.
- Modification des statuts Syndicat de voirie.
- Révision de la commission des listes électorales.
- Conseil des enfants / conseil des jeunes – adoption des règlements.

PATRIMOINE

- Vente sur délaissé propriété privée lotissement les cigognes au bénéfice du lotissement moulin de Bonneau.

CULTURE

- Subventions entre vents et marais

SCOLAIRE

- Choix du prestataire aire de jeu école maternelle.

QUESTIONS DIVERSES

Présents :

PACAUD	Lionel
LOUVRIER	Franck
DROMER-MENET	Martine
GRIZON	Aurélie
CHARTOIS	Jean-Yves
HENIN	Angélique
BLANCHET	Manoëlle
LÉGER	Pascale
BORDESOULES	Murielle
BLANCHON-LEGROS	Isabelle
GUIBERTEAU	Emmanuelle
MARCELLOT-DURAND	Véronique
DE SMET	Karine
BOUNIOT	Yannick
ABGRALL	Philippe
MENGOLLI	David
PITAUD	Raphaël
LAULANET	Jérôme
PAU DECHARTE	Valérie
SIKORA	Sébastien
BAUMARD	Virginie
AUBRY	Philippe

Représentés par pouvoir : Madame DROMER Martine donne pouvoir à Lionel PACAUD, LEGER Pascale donne pouvoir à Aurélie GRIZON

Absents et excusés : Monsieur DA SILVA Ludovic

Ouverture de la Séance - 20h19

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance en demandant si l'ensemble des membres du conseil a pris connaissance du compte-rendu du dernier conseil et s'il y a des observations. Pas d'observations faites.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame DE SMET Karine est désignée.

Délégation du conseil municipal au Maire

Sans objet

23 - FIN-Fixation du montant des loyers – Baux Commerciaux

En l'absence de Madame HENIN Angélique

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles 2121-29, 2241-1.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article 2125-1,

Vu le code du commerce notamment les articles L145-1 et suivants et R 145-1 et suivants,

Considérant que les biens mentionnés ci-après sont de la propriété privée de la commune de Soubise,

Considérant que la commune dispose de la possibilité de louer des immeubles du domaine privé communal aux mêmes conditions que le droit commun,

Considérant que le conseil municipal approuve la passation de baux sur les biens communaux en appréciant les attributions de ce bien, les caractéristiques du contrat et la consistance des biens,

Considérant que dans certains cas, la commune peut conclure des baux dérogatoires .

Le maire propose de louer les biens selon les montants suivants sur la base de 6,5 euros du mètre carré hors taxes.

- **Location au titre des baux de droit commun**

Bien	Cadastre	Adresse	Contenance	Destination	Loyer HT
Local commercial	A230	3 rue Drouet	71.00 m ²	Commerce - Artisan	461.50

Les charges seront supportées par le versement mensuel d'une provision pour charges, évaluée chaque année.

Bien	Cadastre	Adresse	Contenance	Destination	Loyer HT
Local commercial	A078	4 Place Robert Chatelier	42.00 m ²	Commerce - Artisan	273.00

Le preneur s'engage à prendre en charge l'ensemble des contrats d'approvisionnement liés à l'exploitation de l'immeuble ainsi que les taxes et redevances.

- **Location au titre d'un bail dérogatoire**

Bien	Cadastre	Adresse	Contenance	Destination	Loyer HT
Local communal services	A075	7 Place Robert Chatelier	44.87 m ²	Services	291.65

Le montant des charges est établi à 50 euros par mois pour l'ensemble des charges d'exploitation du local.

- **Occupation du domaine public – Terrasses non-couvertes**

Le tarif d'occupation est entendu au mètre carré occupé. Tout mètre carré entamé est dû.

L'occupation du domaine public est consentie par convention.

Nature des commerces	Adresse	Cout au m ² (€) Annuel	Cout au m ² (€) Mensuel
Commerces alimentaires	Terrasses non couvertes	12	1

Le conseil municipal décide de:

- **Autoriser** la location des biens mentionnés à la présente délibération selon les montants suivants :

Bien	Adresse	Contenance	Loyer Mensue (€) HT
Local commercial	3 rue Drouet	71.00 m ²	461.5
Local commercial	4 Place Robert Chatelier	42.00 m ²	273.0
Local service communal	7 Place Robert Chatelier	44.87 m ²	291.6
Occupation du domaine public commerces	Ensemble des commerces communaux	1.00 m ²	1.0

- **Adopter** les baux annexés à la présente délibération.
- **Adopter** la convention relative à l'occupation du domaine public communal commerces sédentaires.
- **Autoriser** le Maire, habilité par délégations du conseil municipal, à signer tous les actes relatifs au louage des biens mentionnés dans la présente délibération et à signer les occupations du domaine public.
- **Arrêter** un dépôt de garantie versé par le preneur équivalent à un mois de loyer.
- **Autoriser** le maire à exonérer une partie du loyer lors de l'installation du preneur dans la limite d'un mois de loyer.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Observations :

La salle 7 place Robert CHATELIER est louée à une orthophoniste afin de permettre une installation sur la commune avant la fin des travaux du cabinet 3 rue Victor Hugo.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

24: FIN- Remboursement de charges locative – Péril 35 rue Drouet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif 2021 du budget principal.

Considérant que la commune de Soubise a conventionné avec la commune de Port des Barques concernant le relogement d'urgence d'une locataire de la SCI Julia au 33 rue Henri Drouet – soumis à une procédure de péril imminent relatif à la copropriété des immeubles situé au 35 rue Henri Drouet, en surplomb de l'habitation.

Considérant que les frais de relogement sont à la charge du bailleur.

Considérant la nécessité d'ajuster les montants en respect de la consommation des crédits notamment sur les lignes 6135 suite au relogement d'un habitant pour mise en péril de son logement et des remboursements dus par le bailleur.

La commune engagé des dépenses selon les détail suivant :

Du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2021 : 487.60 euros.

Du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021 : 2090.40 euros.

Le conseil municipal décide de:

- **Engager** les dépenses liées à la location d'un mobil home au titre du relogement d'urgence.
- **Solliciter** le remboursement des frais de locations suite au relogement consécutif à la mise en péril imminent du logement sis 33 rue Henri Drouet - Somme due par la SCI Julia pour un montant de 2 578.00 euros.

Les dépenses seront inscrites au compte 6135 du budget principal.

Les recettes seront inscrites au compte 7788 du budget principal.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

25 : URB – Abandon manifeste de propriété A 132 et A 744

Madame HENIN prend part au conseil -20h32

Le maire expose au conseil municipal qu'il souhaite engager une procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre des immeubles bâtis et non bâtis, sis à l'angle du chemin de la Fontaine des morts et de l'Avenue Charles De Gaulle, et cadastrés A 132 et A 744.

Vu le procès-verbal dressé à titre provisoire le 12 mai 2021, que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste,

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré décide de:

- **Engager** une procédure pour abandon manifeste des immeubles cadastrés A 132 et A 744.
- **Autoriser** le maire à réaliser les démarches nécessaires pour faire reconnaître les biens en abandon manifeste et le cas échéant à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Observations :

Madame BORDESOULES demande si la succession CHATILLON/AUGEARD a abouti.

En réponse, il est précisé que la succession confiée à l'étude de Maître Monnetreau à Saint Agnant et que celle-ci n'a pas encore abouti. Maître Monnetreau a en charge de solliciter les héritiers non connus par nos services.

26 : INST – Entente Soubise Echillais Saint-Agnant – Assistant numérique

Le maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5221-1 et L 221-2,

Considérant qu'une entente est constitutive d'un accord en deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes portant sur des sujets d'utilité communale compris dans leurs attributions et intéressant divers membres,

Considérant qu'une entente peut être constituée pour une durée de trois ans,

Considérant que chaque membre est représenté par une commission dont les membres sont élus à bulletin secret.

Considérant que l'entente se matérialise par la ratification d'une convention entre ses membres.

Considérant que l'entente présentée n'est pas assimilable à une prestation au sens du code de la commande publique.

Il est envisagé de créer une entente intercommunale pour développer l'offre de service « conseiller numérique France service » entre les communes de Soubise, Echillais et Saint Agnant.

Le service « conseiller Numérique » a pour objet d'accompagner les administrés pour faciliter l'inclusion numérique. Des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectifs seront proposées aux administrés aux communes membres de l'entente.

- **Pour rappel :**
- L'entente n'a pas de personnalité morale, elle n'est donc pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation de ses membres et ne dispose pas de budget propre et ne peut employer du personnel. Ce sont les collectivités associées qui mettent en commun leurs moyens.
- Toutes les décisions prises doivent être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

- L'entente n'est pas constitutive d'un transfert de compétence.
- L'entente requiert des décisions à l'unanimité de ses membres. Pour devenir exécutoire, chaque décision prise dans le cadre de l'entente doit être validée par l'ensemble de ses membres (en conseil municipal).
- Sur la période contractuelle de 24 mois, le poste est financé au titre du plan de relance.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré décide de:

- **Valider** la création d'une entente relative au service «conseiller numérique» entre les communes de Soubise, Echillais et Saint Agnant.
- **Approuver** la convention d'entente intercommunale annexée.
- **Autoriser** le maire à signer la convention d'entente intercommunale.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Observations :

Madame BORDESOULES rappelle qu'il existe la maison des services publics sur les commune de Port des Barques et de Rochefort.

Le Maire rappelle que sur la commune de Soubise, nous disposons de la présence d'un assistant numérique – dispositif cofinancé par le département. Ces professionnels interviennent sur la commune.

Madame GUIBERTEAU demande sur quel espace sera proposé la mission de conseiller numérique.

Monsieur le Maire répond que le bureau sera organisé au sein de la médiathèque municipale.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**27 : INST – Désignation des délégués siégeant à la conférence – Entente « Conseiller numérique »
Soubise Echillais Saint-Agnant**

Le maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5221-1 et L 221-2,

Vu la délibération 2021_26 relative à la constitution d'une entente entre les communes de Soubise Echillais et Saint-Agnant ayant pour objet « Service conseiller numérique ».

Considérant que l'objet de l'entente entre dans les attributions des collectivités membres.

Considérant que l'entente prévoit deux représentants et un suppléant pour siéger au sein de la commission « conférences » désignés par chaque conseil municipaux par scrutin à bulletin secret.

Considérant que les question d'intérêt général de l'entente sont débattues dans des conférences dont la composition est définie dans la convention signée entre les parties – soit 2 membres titulaires et 1 suppléant.

Considérant que la désignation est faite par scrutin secret.

Un rappel est fait sur le principe de l'entente qui est un accord entre plusieurs collectivités.

Il est proposé de nommer 2 représentants titulaires et un suppléant. Après appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Jean Yves CHARTOIS
- Lionel PACAUD

Il est proposé au conseil de procéder à un vote à main levée. Le conseil valide le principe à l'unanimité.

Nombre de votants	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
20	0	20	11

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré décide de:

- **Elire :**

Titulaires		Suppléant	
Nom - Prénom	Voix	Nom - Prénom	Voix
PACAUD Lionel	20	HENIN Angélique	20
CHARTOIS Jean-Yves	20		

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

28 : INST – Modification des statuts du syndicat de voirie

Monsieur le maire expose,

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie. Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- Le Conseil départemental,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- La Ville de ROCHEFORT,
- Le SIVU Burie - Bercloux - Ecoyeux,
- Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
- Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- Voirie et pluvial,
- Développement économique
- Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
- Pour le Conseil départemental :

- Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le conseil municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Soubise est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Soubise n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

29-INST- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales -

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles 1411-5 et 1414-2,

Vu le code électoral

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints et procédant à l'installation du conseil municipal.

Vu la délibération 2020-25 du 6 juin 2020 relative à la désignation des membres de la commission des listes électorales.

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Considérant qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, ou conseiller détenteur d'une délégation.

Considérant que l'un des membres désignés de la commission des listes a été nommé à la fonction de conseiller délégué avec indemnité, il convient de désigner un nouveau conseiller.

Missions

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin).

Elle exerce un contrôle à posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder. Dans ce cadre elle peut :

- réformer les décisions du maire.
- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Objectifs

Assurer la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;

Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Après exposé, le conseil municipal désigne les membres de la commission des listes électorales à 5 membres:

Majorité	Opposition
BOUNYOT Yannick	GUIBERTEAU Emmanuelle
BERNET Valérie	BORDESOULES Murielle
LEGER Pascale	

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

30 - INST–Conseil d'enfants et conseil des jeunes.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2143-2,

Vu l'avis de la commission scolaire, sociale, enfance, jeunesse et aînés du 21 octobre 2020.

L'équipe municipale, a souhaité valoriser le vivre ensemble, et souhaite donner une place aux plus jeunes de la commune.

Dans cette dynamique, en respect des textes en vigueur, la municipalité souhaite créer deux instances consultatives :

- Le conseil des enfants
 - Être un espace de paroles pour l'identification des besoins et souhaits des élèves de l'école de Soubise.
 - Recueillir et relayer les idées et souhaits de tous les élèves de l'école qu'ils représentent.
 - Elaborer des projets
 - Créer un lieu d'expression des élèves de l'école.
 - Faire participer les élèves à la vie de leur école et de la commune.
 - Favoriser les débats et les échanges.
 - Améliorer la vie de l'école et / ou du restaurant scolaire à travers la mise en place et le suivi de projets.
 - Développer les relations intergénérationnelles.
 - Proposer des actions au développement durable.
 - Être un lien entre le Conseil des Enfants et le Conseil des Jeunes où seront élaborés les projets relatifs à la vie au sein de la commune.

- Le conseil des jeunes
 - Être un espace de paroles pour l'identification des besoins et souhaits des jeunes.
 - Réaliser leurs projets.
 - Créer un lieu d'expression des jeunes de la commune.
 - Faire participer les jeunes à la vie de la commune.
 - Favoriser les débats et les échanges.
 - Améliorer la vie du village à travers la mise en place de projets.
 - Développer les relations intergénérationnelles.
 - Proposer des actions au développement durable.

Les deux instances pourront conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Critères de candidature Conseil d'enfants :

Il est composé 10 membres au maximum, scolarisés à SOUBISE en classe de CE2, CM1 ou CM2. Il est pour autant rappelé que ses membres représentent l'ensemble des niveaux de classe de l'école (du CP au CM2).

Le Conseil des Enfants désignera en son sein 4 représentants, des classes de CM1 et / ou CM2, résidant sur la commune de Soubise, afin qu'ils le représentent au sein du Conseil des Jeunes.

Critères de candidature Conseil de jeunes:

Le conseil des Jeunes est composé de 15 membres au maximum, résidant à SOUBISE, âgés de 11 à 18 ans (millésime – pour 2021 les enfants nés entre 2004 et 2010).

De plus, 4 représentants des classes de CM1 et de CM2 siégeront au sein du Conseil des Jeunes. Ils auront en charge de présenter les projets de l'école.

A la suite de la validation du conseil municipal, un appel à candidature sera lancé auprès des jeunes de la commune, selon des modalités qui sont précisées dans le règlement annexé :

- Règles de sélection des candidats,
- Gestion des listes,
- Nombre maximal de membres au sein du Conseil des Sages.

A l'issu de cet appel à candidature, la composition du conseil des enfants et du conseil des jeunes sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Après exposé, le conseil municipal décide de :

- **Créer** le conseil d'enfants et le conseil des jeunes,
- **Autoriser** le Maire à donner suite à cette décision, et en particulier mettre en œuvre un appel à candidatures, et signer tout document se rapportant à cette décision.
- **Valider** les règlements annexés à la présente délibération.
- **Désigner** en qualité de représentant du conseil municipal pour la durée du mandat municipal:
 - ✓ Manuelle BLANCHET – Conseil d'enfants.
 - ✓ Virginie BAUMARD – Conseil d'enfants.
 - ✓ Aurélie GRIZON – Conseil de jeunes.
 - ✓ Jérôme LAULANET – Conseil de jeunes.
 - ✓ Angélique HENIN – Référente au titre de la délégation du Maire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

31 : PAT- Vente délaissé propriété privée lotissement les Cigognes au profit du lotissement Moulin Bonneau

Délibération annulée - En attente de l'évaluation des domaines.

32 : CULT- Subvention association entre vents et marais
--

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le budget principal de la commune de Soubise pour l'exercice 2021.

Vu la demande de subvention de l'association entre vents et marais.

Considérant que les crédits ont été votés dans le cadre du budget primitif 2021.

Considérant que l'association "entre vents et marais" propose de diffuser une prestation sur la commune de Soubise le 13 juillet 2021.

Le maire propose d'accorder une subvention selon le montant suivant :

ASSOCIATION ou ORGANISME	Demande	subventions 2020
Association entre vents et marais	400,00	400,00

Le conseil municipal décide de:

- **Valider** le montant des subventions tels que présenté dans la présente délibération,
- **Autoriser** le Maire à verser les subventions qui seront plafonnées selon la proposition faite dans la présente délibération.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget principal.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

33 : SCO-Choix du prestataire aire de jeux école maternelle – plan de financement.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics.

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

Vu le budget principal de la commune de Soubise.

Considérant le positionnement de la commission des affaires scolaires du 14 avril 2021 .

Considérant les seuils des marchés publics.

Considérant la nécessité de renouvelé la structure de jeux de l'école maternelle qui ne répond plus aux normes règlementaires et présente une usure avancée.

Après consultation des différentes entreprises :

Art	Entreprise	Référence produit	HT	Remise	Total HT	Total TTC
21312	Net Collectivité	MULTIJEUX ABEILLE	4190,00		4190,00	5028,00
21312	ADEQUAT Achat Public	TOBOGGAN BABY Pont	4895,00		4895,00	5874,00
21312	MANUTAN COLLECTIVITE	STRUCTURE GLISSIERE LABYRINTHE	5168,00		5168,00	6201,60
21312	PCV Collectivité	M-GIN P 2001AE	5881,00	-530,00	5351,00	6421,20
21312	HAGS - SASU COALA	UNIMI APISTA Rouge	7333,00	-1833,25	5499,75	6599,70
21312	HAGS - SASU COALA	UNIMI KOPPI	7496,00	-1874,00	5622,00	6746,40
21312	HUSSON	HELICOPTERE JMA-0772				

Compte tenu de la volonté des membres de la commission de développer une offre de service, adaptée au titre de l'inclusion de tous, il est proposé de retenir l'offre de la société HAGS pour le modèle UNIMI KOPPI pour un montant de 5622,00 euros hors taxes. Le produit bénéficie du label handisport.

Plan de financement

DEPENSES			RECETTES		
21312	Bâtiments scolaires	5 622,00	1313	Conseil départemental Charente Maritime	1 686,60 30%
			1641	Autofinancement emprunt	3 935,40 70%
Total		5 622,00	Total		5 622,00 100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Suivre l'avis de la commission des affaires scolaires,

Retenir l'offre de la société HAGS – modèle UNIMI KOPPI pour un montant hors taxes 5 622,00 euros hors taxes.

Valider le plan de financement exposé dans la présente délibération.

Autoriser le Maire à signer les actes à l'acquisition de l'aire de jeu.

Autoriser le Maire à solliciter les financements auprès du département de la Charente Maritime au titre des aides aux petites communes pour un montant de 1686,60 euros soit 30 % du montant Hors taxe de l'investissement.

Les crédits sont prévus à l'article 21312 du budget principal de la collectivité.

Les recettes seront inscrites à l'article 1313 du budget principal.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Observations :

Madame GUIBERTEAU demande qui a accès à la cour, et si cet accès est autorisé le week-end.
Les complexes scolaires, ne sont pas accessibles les week-end et périodes de vacances hormis au bénéfice de l'accueil de loisirs. Aucun autre accès n'est autorisé.

QUESTIONS DIVERSES

• **Endettement de la commune – Question de Philippe AUBRY transmise par Madame Murielle BORDESOULES :**

« L'endettement de la commune de Soubise est au cœur des préoccupations depuis le début du mandat, présent dans toutes vos communications, dans la presse, dans le bulletin, dans la présentation du budget. Je suis nouvellement élu, tout comme vous, et j'aimerais que Monsieur Chartois qui fût maire de Soubise, président des finances depuis plusieurs années, fort de son expérience revendiquée par vous-même, m'explique comment on en est arrivé à cette situation si préoccupante à vos dires? »

Monsieur AUBRY présente la question -

Monsieur le Maire précise que le constat relatif à l'endettement de la commune est clair, les budgets successifs et les différents rapports (cour des comptes, direction générale des finances,...) sont des éléments factuels qui permettent d'affirmer que la commune est endettée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dans le réseau d'alerte des services de l'Etat – Par cet outil, les services de l'état suivent de près l'évolution de la situation financière de la commune. En 2020 l'endettement de commune était de 2085 euros pour une moyenne départementale à 672 euros soit un endettement 3 fois supérieur à la moyenne.

Le Maire réaffirme le projet de la majorité d'œuvrer en faveur du désendettement.

- Monsieur AUBRY remet en cause la situation par rapport à l'antériorité et au fait que des choses sur le mandant précédent ont été votées en l'état.
- Monsieur CHARTOIS, maire de la commune de Soubise de 2018 à 2020, rappelle qu'il a été adjoint en charge des finances uniquement de 2014 à 2018. Il est devenu Président des finances qu'en 2018 suite à son élection au poste de Maire.

Il ajoute que depuis 2018, le recours aux prêts a été momentanément stoppé afin de pouvoir assainir la situation de la commune conformément aux préconisations des organismes d'Etat.

Par ailleurs, il précise que Madame BORDESOULES, adjointe sur les mandatures 2014-2018 et 2018-2020 peut également apporter des éléments concernant la situation financière de la commune.

Actuellement le budget de fonctionnement de la collectivité présente un excédent, cette situation permet à la commune de réaliser quelques investissements en ayant recours à l'autofinancement.

- Monsieur le Maire reprend la parole en précisant qu'il ne s'agit pas de refaire l'histoire. Le constat de l'endettement ne remet pas en cause les investissements mais présente une situation qui doit, au titre de la transparence due aux administrés être communiquée et connue.
- Monsieur AUBRY précise que qu'il faut expliquer que la dette est liée aux investissements qui permettent d'avoir une offre de services sur la commune, qui attire sur Soubise.

- Monsieur le Maire répond – Il faut dire que nous n’avons pas de capacité d’investissements. L’argent de la Mairie est « l’argent de tous » il faut faire preuve de transparence. C’est un fait la commune doit se désendetter, dans ces propos il n’y a rien de véhément et/ou de critique.
- Madame BORDESOULE précise que les gros investissements sont souvent actés 2 à 3 mandats auparavant. On entend l’endettement de la commune, mais il faut mettre en face le patrimoine détenu par la commune. Des anciens élus ont demandé que les choses soient clarifiées et remise en ordre, sur cette question.
- Monsieur le Maire le rappelle, il ne s’agit pas d’une critique, il valorise lui-même la qualité de vie à Soubise.
- Monsieur LOUVRIER demande s’il y a un problème avec la transparence ?
- Madame BORDESOULES indique qu’il ne s’agit pas de dire que la commune et/ou la majorité remet en cause ce qui a été fait.
- Monsieur le Maire indique qu’il s’appuie sur des éléments factuels, qu’il utilise une communication mesurée. Il indique qu’il est raisonnable de parler de désendettement dans notre contexte actuel.

- **Expérimentation « radar pédagogique - Question de Murielle BORDESOULES.**

« Le radar avenue Jean Moulin est là pour combien de temps? Quelle action découlera de sa mise en place? »

- Monsieur le Maire répond que l’expérimentation avec le radar pédagogique a été initiée il y a 8 mois. Philippe ABGRALL a obtenu la mise à disposition de cet équipement. Le principe est d’enregistrer la vitesse afin de dresser des statistiques sur les pratiques adoptées sur les différents tronçons de la commune. L’objectif est de positionner le dispositif à différents endroits de la commune et d’envisager les aménagements futurs. Sur les aménagements, la priorité est donnée aux arrêts de bus – « Le Châtelet » et « Jean Moulin »
- Madame BORDESOULES fait part que les gendarmes réalisent des contrôles de vitesse au niveau du Péré Maillard. A l’issue de la phase d’expérimentation y aura-t-il des investissements en lien avec le département ?
- Monsieur le Maire répond qu’une réflexion est déjà en place avec les services de la DID.

- **Projet Maison de Santé - Question de Murielle BORDESOULES.**

« Avez vous des contacts avec les professionnels de santé qui seraient intéressés par votre projet à Soubise ? Pouvons-nous savoir qui sont-ils ? »

Monsieur le Maire répond qu’un travail est mené actuellement avec les services de la CARO sur le sujet. Le projet devrait prendre une dimension intercommunale avec les communes voisines.

Pour la CARO comme pour l’ARS, la commune présente des avantages pour ce type de projet. Sa situation centrale et les services disponibles sont autant d’atouts.

Monsieur le Maire précise que la situation des services médicaux est urgente, il y a une volonté de faire d’accueillir de nouveaux médecins sur la commune.

Aujourd’hui, dans le contexte de protocole sanitaire trois médecins semblent suffire, toutefois à la levée des protocoles, les maladies saisonnières vont revenir, il sera nécessaire de disposer d’un service de santé performant.

Actuellement de jeunes médecins qui viennent sur le territoire pourraient être séduits par un projet comme celui proposé à Soubise.

La question du bâtiment n'est pas le seul argument à mettre en avant, il faut également valoriser le cadre de vie. Il faut un projet ambitieux pour être attractif.

- **Tri selectif – Question de Emmanuelle GUIBERTEAU.**

La question n'a pas été transmise avant le conseil, le Maire accepte que la question soit traitée après accord unanime des membres du conseil.

Madame GUIBERTEAU fait part que les bacs jaunes dédiés au tri sélectif ne sont pas suffisants pour les besoins des familles sachant que la collecte est réalisée toutes les deux semaines. Elle demande si la perspective d'un point d'apport volontaire ne serait pas une alternative.

Monsieur le Maire indique que cette question est récurrente. Il est déjà intervenu sur le sujet à la CARO – poubelles jaunes – Le choix du PAV (point d'apport volontaire) n'est pas la solution – les points de collectes collectifs ne sont pas respectés et posent des problématiques de gestion.

Pour le moment la CDA Rochefort Océan, opérateur public sur les collectes des déchets n'a pas encore prévu d'évolution.

Monsieur CHARTOIS propose que les bacs soient redimensionnés.

Fin de séance : 21h17

Lionel PACAUD,
Maire



